

RÉPARTITIONS.	A L'ÉTAT.	AUX COMPAGNIES.	RÉSUMÉ.
Attribution fixe à l'État de 3 % par rapport à 250,000 fr. capital engagé.	7,500	"	7,500
Attribution fixe aux compagnies de 8 % par rapport à 50,000 fr. capital engagé.	"	4,000	4,000
Ces deux sommes.	7,500		
plus.	4,000		
font ensemble.	11,500		
Reste à ajouter.	3,500		
pour compléter le total de) la première catégorie du) partage, soit.)	15,000		
Les 3,500 fr. complétant la première catégorie, devraient être ainsi partagés :			
50 % à l'État.	1,750	"	1,750
50 % aux Compagnies.	"	1,750	1,750
Vient ensuite la seconde catégorie comprenant les sommes de 16,000 à 20,000 f. inclusivement, soit 5,000 f. Cette catégorie se partagerait ainsi :			
75 % à l'État.	3,750	"	3,750
25 % aux Compagnies.		1,250	1,250
Vient enfin la troisième catégorie comprenant toutes les sommes au-dessus de 20,000. Dans l'hypothèse donnée, cette somme serait de 5,000 f. Le partage en serait ainsi fait :			
90 % à l'État.	4,500	"	4,500
10 % aux Compagnies.		500	500
TOTAUX.	17,500	7,500	25,000

D'après les résultats présentés par ce tableau de répartition, le revenu total annuel de 62,500,000 fr. produit par les 2500 kilomètres de chemins de fer à concéder se partagerait comme suit, entre l'État et les compagnies :

Les compagnies obtiendraient, à raison de 7500 fr. par kilomètre, un bénéfice annuel de. . . . 18,750,000 fr.